

COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE Vendredi 23 juin 2017 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 23 juin 2017 à 18 h 00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Henry, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme Constantin, Mme de Metz, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet sur Solin), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon) M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Cornée à M. Laurent, Mme E Silva à Mme de Metz, M. Prieur à Mme Leroy et M. Cammal à Mme Meunier à partir de 18h38.

Étaient absents excusés :

M. Greuin (Arrabloy), Mme Cadier, Mme Flandry, Mme Pereira et Mme Le Hardy.

Étaient absents :

Mme Coutant et M. Marquet.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h04.

Madame Henry est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des 24 mars et 10 avril sont approuvés à l'unanimité.

1 - Approbation de la modification du tableau des effectifs - Rapporteur M. Francis Cammal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- Un transfert d'un agent aux services techniques

Service concerné	grade	Création	Suppression
Services techniques	adjoint Technique principal de 2ème classe	1	

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2017.

2- **Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Gienneses – Année 2016 - Rapporteur M. Francis Cammal**

Le rapport d'activité est consultable au secrétariat de la direction générale de la Communauté des Communes Gienneses.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2016 de la Communauté des Communes Gienneses avant sa transmission aux maires des Communes membres.

3 - **Détermination des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents Rapporteur M. Francis Cammal**

Considérant que de nouveaux barèmes ont été communiqués par la DGCL le 15 mars 2017 compte tenu de la majoration de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017) ; il y a lieu de délibérer à nouveau pour permettre le versement des indemnités en référence à ce nouvel indice brut terminal.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, Monsieur Ravoyard vote contre.

- **FIXE** l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président de la Communauté de Communes à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE**, les indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents à 18,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **APPROUVE** la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique et de celle des échelles indiciaires.

4 - **Modification du taux d'avancement de grade - Rapporteur M. Francis Cammal**

Compte tenu de la mise en œuvre du parcours professionnel (PPCR) au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de définir à nouveau les taux de promotion pour les premiers grades de catégorie C qui ont changé d'appellation et de compléter, par voie de conséquence, le tableau d'avancement.

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de promotion en matière d'avancement de grade :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades actuels	Grades d'avancement	TAUX défini par la collectivité : % de promouvables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le cadre applicable à compter de l'année en cours	
				Grade d'accès par examen professionnel	Grade d'accès sans examen professionnel
A	ATTACHE	Attaché	Attaché principal	50 %	50 %
		Attaché principal	Directeur		50 %
	INGENIEUR	Ingénieur	Ingénieur principal		50 %
		Ingénieur et ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	50 %	
		Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale		50 %
		Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		50 %
	CONSEILLER	Conseiller des APS	Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
		Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe		50 %
	PUERICULTRICE	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%	
		Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieur		50%

B	REDACTEUR	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
		Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
	TECHNICIEN	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
		Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%	50%
	ANIMATEUR	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
		Animateur	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants		50 %
		Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50 %	50 %
		Educateur de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50 %	
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal		50 %

B	EDUCATEUR DES A.P.S.	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	50%	50 %
		Educateur des APS	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	50 %	50%
	INFIRMIERE	Infirmier(ère) de classe normale	Infirmier(ère) de classe supérieur		50%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		100%
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		100%
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		100%
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		100%
	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		100%
	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		100%
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		100%
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		100%
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe		100%
		Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe – 7 ^{ème} échelon	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe – échelon spécial		100%

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus à compter de l'année 2017,
- **PRECISE** :
 - o que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur.
 - o que lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis trois ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les trois ans.

5 - **Budget principal : décision modificative n° 2 - Rapporteur M. Hervé Pichery**

Il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
011	Charges à caractère général	146 200 €	Dont loyer à la Ville, étude besoins logts et entretien bâtiments (rbt sinistre gymnase P. Bert)	70	Produits des services	200 000 €	Stade nautique et rembts par la Ville de Gien
012	Charges de personnel	-17 000 €	Achetez A	73	Impôts et taxes	-116 785 €	Ajustement taxes
014	Atténuation de produits	43 000 €	Ajustements FPIC, attribut° compensat° et prélèvt redrest finances publiques	74	Dotations et subventions	31 670 €	Ajustements dotations
67	Charges exceptionnelles	4 685 €	Annulation titres exercices antérieurs	75	Autres produits de gestion courante	0 €	
023	Virement à la Sect° d'Investisst	-3 000 €	Ajustements Achetez A et étude besoins logts	77	Recettes exceptionnelles	59 000 €	Rembt sinistre gymnase P. Bert
TOTAL DÉPENSES FONCT		173 885 €		TOTAL RECETTES FONCT		173 885 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
20	Immobilisations incorporelles	-3 000 €	Ajustements Achetez A et étude besoins logts	021	Virement de la sect° de Fonct	-3 000 €	Ajustements Achetez A et étude besoins logts
21	Immobilisations corporelles	0 €				0 €	
23	Immobilisations en cours	0 €				0 €	
TOTAL DÉPENSES INVEST		-3 000 €		TOTAL RECETTES INVEST		-3 000 €	

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget principal.

6 - **Budget assainissement individuel : décision modificative n° 2 - Rapporteur M. Hervé Pichery**

Afin de pouvoir procéder à l'annulation de titres des exercices antérieurs, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses		
65	Autres charges de gestion courante	-200 €
67	Charges exceptionnelles	200 €
Total dépenses		0 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget assainissement individuel.

7- **Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Gienneses - Rapporteur M. Hervé Pichery**

Dans ce contexte, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Gienneses ont donc décidé de mettre en commun leurs moyens afin de rationaliser l'usage et d'optimiser les frais de fonctionnement. Les

répartitions entre les services des deux entités sont imbriquées et réparties dans différents locaux appartenant à la Ville de Gien.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18h21.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition de locaux entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de locaux.

**8 - Octroi d'une subvention pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)
Rapporteur M. Hervé Pichery**

L'association des jeunes sapeurs-pompiers s'investit sur le territoire en participant aux manifestations telles que les cérémonies patriotiques, les rencontres sportives, le dispositif Gien plage,... Afin d'accompagner les projets pédagogiques des 12 jeunes Sapeurs-Pompiers, l'association a sollicité une subvention de 285 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 285 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers

**9 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement –
Année 2016 - Rapporteur M. Alain Chaborel**

Le Président de l'E.P.C.I en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Le rapport est consultable au secrétariat de la direction générale de la Communauté des Communes Giennoises.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2016.

**10 - Approbation de la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux industrielles entre la
12^{ème} BSMAT – Détachement de Gien et la Communauté des Communes Giennoises
Rapporteur M. Alain Chaborel**

La précédente convention a pris fin en mars 2017. Aussi, une nouvelle convention, actualisant les installations techniques de la 12^{ème} BSMAT et autorisant les rejets dans le réseau d'assainissement collectif, a été élaborée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de nouvelle convention pour le rejet des effluents de la 12^{ème} BSMAT – Détachement de Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention et tout document y afférent.

11 - Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2018
Rapporteur M. Alain Chaborel

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à 813,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2018, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

12 - Approbation de la redevance assainissement collectif 2018 - Rapporteur M. Alain Chaborel

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Gienneses se calculent sur une durée d'un an. Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons : du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien : d'octobre 2017 à octobre 2018 (suivant la date de relevé effectuée par la Lyonnaise des Eaux),
- St-Gondon, St-Brisson-sur-Loire, St-Martin-sur-Ocre : du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018,
- Boismorand /Les Choux : du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

Départ de Monsieur Cammal à 18h38, il a donné pouvoir à Madame Meunier.

13 - Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2018
Rapporteur M. Alain Chaborel

La Participation pour l'assainissement collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de raccordement à l'égout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 500,00 € à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.

14 - Approbation de la convention triennale « ateliers théâtre » à compter de l'année scolaire 2017-2018, entre la Communauté des Communes Gienneses et Mesdames Harris et Peyrard – Rapporteur Mme Nadine Quaix

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes Gienneses reconduit son action en faveur de l'enseignement théâtral en milieu scolaire. Une convention triennale entre l'EPCI et les auto-entreprises de Mesdames Judith Harris et Sabine Peyrard a été établie.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter de l'année scolaire 2017-2018, la convention triennale « ateliers théâtre » entre la Communauté des Communes Giennes et Mesdames Harris et Peyrard,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**15 - Création d'un site de territoire et d'un compte Facebook mutualisés
Rapporteur Mme Nadine Quaix**

Un service commun de la communication a été créé entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennes fin 2016, il travaille actuellement à la mise en service d'un site de territoire. Toutefois, plusieurs services ont sollicité l'autorisation d'ouvrir des pages Facebook pour communiquer avec leurs usagers sur leur programmation.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, que le droit d'expression politique (tribunes, prises de position, positionnements politiques...) des élus communautaires ou groupes d'élus est garanti sur les supports d'information générale utilisés par la majorité pour sa propre expression politique : *page affectée à la Communauté des Communes Giennes sur le site de territoire, dont le directeur de la publication est le Président.*
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au compte Facebook mutualisé.
- **ACTE** la création d'un compte Facebook mutualisé par le service commun de la communication tel que décrit ci-dessus.

**16 - Cœur de Ville de Gien – principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans, définition du périmètre, désignation des représentants de la CDCG
Rapporteur M. Pierre Laurent**

La Communauté des Communes Giennes, maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Cœur de Ville de Gien, consciente des contraintes occasionnées par ce chantier, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans le périmètre défini (cf. annexe).

Il est proposé au Conseil que cette commission soit paritaire, composée de 7 élus de la CDCG (et de 2 suppléants) et de 7 personnalités qualifiées :

- le Président du tribunal administratif d'Orléans ou son représentant, Président(e) indépendant(e) de la commission,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant,
- un représentant de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) du Loiret,
- un représentant du Régime Social des Indépendants (RSI) du Loiret,
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation.

Globalement, ces critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur trois ans,
- les critères de pondération et de réfaction,
- un montant maximal d'indemnisation.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises des travaux de l'opération « Cœur de Ville de Gien ».
- **CONSTITUE** une commission de règlement amiable.
- **VALIDE** le périmètre d'indemnisation.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission de règlement amiable.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée
- **DESIGNE** à l'unanimité les représentants de la CDCG ainsi que leurs deux suppléants à la commission ad hoc :

- . le Président : Christian Bouleau
- . le Vice-Président à l'aménagement : Philippe Tagot
- . le Vice-Président aux finances : Hervé Pichery
- . le Vice-Président à l'économie : Pierre Laurent
- . un maire d'une commune où sont installés des commerces : Alain Chaborel
- . un maire informé des aides au commerce (FISAC...) et membres du Pays : Jean-Pierre Pougny
- . une représentante de la Commune de Gien : Catherine de Metz
- . suppléants : Yvette Constantin et Didier Bongibault

17 - Modification du règlement intérieur des locaux de la CDCG, 49 avenue de Chantemerle à Gien – Rapporteur M. Pierre Laurent

Les locaux situés 49 avenue de Chantemerle à Gien, propriétés de la Communauté des Communes Giennes, abritent de plus en plus d'entreprises ainsi qu'une agence Loire&Orléans Eco, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Gien.

Il est donc proposé une modification du règlement intérieur approuvé précédemment pour l'étendre à l'ensemble du site de Chantemerle.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du site de Chantemerle à Gien.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

18 - Approbation du compte-rendu annuel à la Communauté pour l'exercice 2016 relatif à la ZAC de la Bosserie Nord à Gien – Rapporteur M. Pierre Laurent

Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé
- le plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées

La SEMDO ayant transmis ces documents par courrier le 15 mai 2017, la Communauté des Communes Giennes doit, dans un délai de 3 mois, présenter ce bilan, appelé aussi Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) à l'organe délibérant qui doit se prononcer par un vote.

Le document présenté fait état des dépenses sur l'exercice 2016 qui s'élèvent à 53,1 k€ HT. Les dépenses cumulées depuis le début de l'opération et constatées au 31/12/2016 représentent un coût total de 4 118 k€ HT. A ces dépenses 2016, s'ajoutent 278 879,91 € d'amortissement d'emprunt.

Pour ce qui concerne les recettes sur l'exercice 2016, elles sont de 150 € HT (redevance d'occupation précaire agricole). Les recettes cumulées au 31 décembre 2016 sont de 2 216 k€ HT.

A la fin de l'exercice 2016, l'exploitation présente un déficit de trésorerie s'élevant à 1 192 k€, financé par la SEMDO dans le cadre du pool de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Concernant l'exercice prévisionnel 2017, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 156 k€ HT. A ces dépenses, s'ajouteront 286 269,40 € d'amortissement d'emprunt.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 220 k€ HT correspondant à la commercialisation d'un terrain de 10 734 m² à destination d'une concession automobile.

A ces commercialisations la SEMDO propose l'ajout d'une participation / subvention. Elle indique qu'il apparaît nécessaire de mettre en place le versement d'acomptes annuels de participation d'équilibre complémentaire pour rééquilibrer les recettes par rapport aux dépenses, avant la clôture de la Convention Publique d'Aménagement qui arrivera à expiration le 11 mars 2019.

C'est pourquoi un premier acompte de participation d'équilibre de la CDCG est proposé en 2017 pour un montant de 100 k€ suivi du même montant en 2018.

La commission prend acte de la bonne réception du CRAC de la SEMDO et de la sincérité des chiffres pour 2016 mais émet les commentaires suivant à propos de la projection pour 2017 :

- Il n'y aura pas de versement d'acompte de 100 k€ en 2017.
- La Communauté des Communes Giennoises ne financera pas un nouvel emprunt.
- La commercialisation pour un montant de 220 k€HT d'un terrain pour l'établissement d'une concession automobile ne semble plus d'actualité.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – exercice 2016 est consultable au secrétariat de la direction générale de la Communauté des Communes Giennoises.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2016 – relatif à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMDO. Des réserves sont émises au titre de la projection de 2017.

19 - Approbation d'une convention relative à la pose de concentrateurs de télé-relevé sur des bâtiments communautaires - Rapporteur M. Pierre Laurent

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Ville de Gien a confié à Suez Eau France SAS, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Pour mettre en œuvre ces concentrateurs sur des bâtiments communautaires, il y a lieu de signer une convention avec SUEZ Eau France SAS ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le concentrateur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service. Les bâtiments potentiellement concernés sont : le bâtiment technique du site de Chantemerle, la STEP de Gien.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la pose de concentrateurs de télé-relevé sur des bâtiments communautaires avec SUEZ Eau France SAS.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

20 - Cœur de ville de Gien – bilan de la concertation publique - Rapporteur M. Philippe Tagot

Le projet des cœurs de ville et de villages est une priorité du mandat 2014-2020 des élus communautaires. Leur réflexion se fonde notamment sur le diagnostic du territoire établi dans le SRADDT (publié en mai 2013) qui préconise une meilleure attractivité du bassin de vie et l'affirmation de l'armature urbaine autour de Gien, centralité à conforter pour irriguer le bassin de vie. L'accent était mis sur les efforts à fournir en matière de :

- . maintien des commerces de proximité, dans les pôles relais et les communes rurales,
- . conservation d'un cadre de vie agréable et de qualité notamment autour de la Loire, facteur d'attractivité.

L'opération cœur de ville de Gien n'est pas qu'une opération d'aménagement urbain.

Le programme décidé par les élus de la Communauté des Communes Giennoises entend répondre rapidement aux besoins de modernité du giennois sans hypothéquer l'avenir du territoire. Les études préalables ont été menées, les conséquences budgétaires et organisationnelles en ont été tirées.

La deuxième tranche du cœur de ville de Gien (places de Gaulle, Jaurès, Leclerc et Saint Louis ainsi que les quais de la rue Jeanne d'Arc au Port au Bois) est une requalification qui se veut contemporaine tout en soulignant les différentes époques qui constituent aujourd'hui le paysage architectural de Gien (château, église, quartiers de reconstruction de l'après seconde guerre mondiale).

Elle doit avant tout développer la sensation du bien-être ensemble, soigner et valoriser la qualité architecturale et favoriser l'ensemble des déplacements (véhicules motorisés, cycles, piétons, PMR).

Dès 2014, les élus municipaux et communautaires se sont réunis de manière informelle pour débattre et phosphorer autour du devenir du cœur de ville de Gien afin de définir les grandes lignes politiques du projet de redynamisation. Une étude urbaine a été diligentée auprès du cabinet ECMO pour consolider les enjeux et mieux appréhender les subtilités de l'organisation spatiale du centre-ville. Sur cette base, les services de l'Etat (DRAC, DDT,...) ainsi que ceux du patrimoine ont été consultés très en amont.

Après ce vaste travail préparatoire, qui s'est tenu de novembre 2014 à mars 2016 et suite au rendu des premières esquisses du Maîtrise d'œuvre, le temps de la concertation auprès des habitants et des acteurs de l'espace public (associations, commerçants, industriels,...) a été engagé.

Les élus municipaux et communautaires ont souhaité une concertation large et variée avec pour objectifs :

- informer la population giennoise,
- associer les Giennois et tous les acteurs de l'espace public (habitants, associations, services, élus, institutions,...) à l'élaboration du projet,
- être à l'écoute et recueillir les attentes, les besoins et les observations des Giennois,
- favoriser les moyens d'expression et réduire les incompréhensions,
- identifier les résistances et d'anticiper les blocages.

A cette fin, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

- Consultation des acteurs de l'espace public :
 - Association des commerçants et artisans de Gien (ACA).
 - Mouvement des Entreprises du Pays Giennois (MEPAG).
 - Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL).
 - Association des métiers de la construction (COBATY).
 - Association de seniors bénévoles de conseils aux jeunes entrepreneurs (ECTI).
 - Conseil de développement du pays giennois.
- Organisation de réunions publiques à caractère général :
 - à destination des commerçants
 - à destination des habitants

- Organisation de réunions ciblées, à thèmes :
 - A destination des commerçants.
 - A destination des habitants.
 - A destination des associations.
- Présence en centre-ville des acteurs du projet pour aller à la rencontre des usagers :
 - Les élus.
 - Le Directeur de cabinet.
 - Le Directeur des services techniques.
 - L'Ambassadeur de chantier.
- Création d'une adresse mail associée au projet permettant d'échanger avec la population.
- Ouverture d'une « maison de projet » dans laquelle un ambassadeur de chantier répondra aux interrogations de tous avant et pendant les travaux : présentation du projet à l'aide de supports de communication, mise à disposition des plans, des actes administratifs, présentation des échantillons de matériaux utilisés.

Cette concertation est aujourd'hui terminée et le rapport joint en annexe présente la synthèse de l'ensemble des demandes, des requêtes, des observations... formulées à l'occasion de cette phase de concertation et en dresse un bilan.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, abstention de Monsieur Ravoyard,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation de l'opération « Cœur de Ville de Gien ».

Départ de Madame Quaix à 19h21.

21 - Demande de subvention auprès des agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine Normandie pour l'étude de transfert de la compétence eau potable - Rapporteur M. Cédric Chauvette

La Loi n° 2015 -991 du 7 août 1995 impose le transfert de la compétence eau potable, actuellement aux communes, vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dès 2020, la Communauté des Communes Gienneses aura donc pour compétence obligatoire la production, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,

Départ Monsieur Boucher à 19h26.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude préalable au transfert comprenant une étude patrimoniale avec élaboration d'un schéma directeur complet sur le territoire de la Communauté des Communes Gienneses afin de définir et d'organiser le futur service intercommunautaire,
- **SOLLICITE** les subventions auprès des agences de l'eau Loire Bretagne et Seine-Normandie pour la réalisation de cette étude,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les demandes de subventions et toutes pièces y afférentes.

22 - Approbation de la convention triennale de partenariat pour des interventions en éducation physique et sportive (EPS) auprès de jeunes encadrés par l'institut médico-éducatif (IME) de Nevoy – Rapporteur Mme Marie-Christine Meunier

Dans le cadre de sa compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Gienneses réalise des interventions sportives auprès des jeunes de l'IME de Nevoy.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès de l'I.M.E de Nevoy,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**23- Approbation de la tarification « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS)
Rapporteur Mme Marie-Christine Meunier**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de politique de la Ville, et plus particulièrement en matière d'accompagnement éducatif en direction des jeunes, le pôle Sports et Jeunesse propose des activités pluridisciplinaires en direction des enfants d'écoles primaires, telles que :

- l'aide aux devoirs,
- l'école intercommunale des sports,
- la chorale,
- soirées d'informations ou de jeux de société,
- ...

Pour cela, il convient de fixer le montant de la participation des familles à ce projet CLAS.
Il est donc proposé la tarification suivante : 10 € par personne et par année scolaire.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le tarif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, à compter du 1^{er} septembre 2017, tel que défini ci-dessus.

24 - Approbation des avenants aux conventions d'objectifs pour les accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaires, le multi-accueil Les petits princes, le relais assistantes maternelles, la prestation de service unique et la prestation de service du contrat enfance jeunesse relatifs à l'expérimentation de la simplification des prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret - Rapporteur Mme Marie-Christine Meunier

Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la convention territoriale globale des services aux familles avec la CAF du Loiret. Il convient à présent d'appliquer l'expérimentation en prenant un avenant aux conventions d'objectifs pour les ALSH extra-scolaires, le multi-accueil Les petits princes, le RAM et la prestation de service du contrat enfance.

Ainsi, la Communauté des Communes pourra-t-elle bénéficier des majorations de participations pour les services rendus depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes des avenants ci-dessus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants.

**25 - Approbation de mise à disposition individuelle d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Gienneses auprès de clubs sportifs
Rapporteur Mme Marie-Christine Meunier**

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Gienneses se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants : HBC Gien Loiret, ASG Plongée, Abeille de Gien, ASG Natation, ASG Judo, ASG Football, Univers Cycliste Gien Sport, Gien Volley, Rugby Club Gien-Briare.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises aux clubs sportifs,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

26 - Approbation de la tarification au stade nautique à Gien - Rapporteur Mme Marie-Christine Meunier

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes Giennoises est compétente y compris pour la gestion du stade nautique. A l'issue de ces 2 premières années de gestion, il est proposé de revoir la tarification adoptée en Conseil communautaire en date du 26 juin 2015 :

		Tarifs au 1 ^{er} juillet 2015	Propositions
Entrées piscine : adultes	Simple	3,40 €	3,50 €
	Carte 10 entrées	29,40 €	30,20 €
	Carte trimestrielle	56,60 €	58,00 €
Entrées piscine : tarifs réduits - 16 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et + de 70 ans	Simple	2,80 €	2,90 €
	Carte 10 entrées	22,70 €	23,30 €
	Carte trimestrielle	45,20 €	46,30 €
Entrée piscine : agents des Communes du territoire de la CDCG et de la CDCG : époux(se), concubin(e) et enfants compris		<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Leçons de natation (entrée incluse y compris pour l'accompagnant)	A l'unité (adulte)	13,10 €	13,40 €
	carte de 10 séances (adulte)	115,60 €	118,50 €
	A l'unité (Enfant - 16 ans)	12,50 €	12,80 €
	carte de 10 séances (enfant - 16 ans)	108,90 €	111,60 €
Animations aquatiques (entrée incluse)	Carte de 10 séances animations	43,40 €	44,50 €
	Carte de 10 séances aquabike	77,40 €	79,30 €

		Tarifs CDCG au 1 ^{er} juillet 2015	Tarifs hors CDCG au 1 ^{er} juillet 2015	Tarifs CDCG au 1 ^{er} septembre 2017	Tarifs hors CDCG au 1 ^{er} septembre 2017
Locations collectivités	Clubs - Associations	0,00 €	112,60 €	0,00 €	115,40 €
	A.L.S.H.	Gratuit pour les ALSH communautaires	3,10 € par enfant ou carte de 10 entrées 24,90€	Gratuit pour les ALSH communautaires	3,15 € par enfant ou carte de 10 entrées 25,50 € 1 accompagnateur gratuit en fonction des obligations réglementaires en termes de taux d'encadrement
	Chaque ligne d'eau / heure	20,40 €	22,40 €	20,90 €	23,00 €
	ETS scolaires 1h tout le bassin (primaires/secondaires)	0,00 €	76,60 €	0,00 €	78,50 €
	Surveillance M.N.S. / heure	27,90 €	30,70 €	28,60 €	31,50 €
Lycées et collèges du territoire de la CDCG	<i>Selon convention avec le Conseil régional et le Conseil départemental</i>		<i>Selon convention avec le Conseil régional et le Conseil départemental</i>		
Secteur privé : chaque ligne d'eau/heure			23,00 €		
Gratuité de 10 entrées individuelles pour les associations de parents d'élèves, organisateurs de tombola, kermesse...					

Pour les leçons de natation, 90 % du montant des cours sont reversés au maître-nageur soit :

	Part reversée aux MNS (soit 90% du montant des cours uniquement)	Propositions
A l'unité	8,73 €	8,91 €
Carte de 10 séances	77,58 €	79,47 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs du stade nautique à compter du 1^{er} septembre 2017, ainsi que le reversement aux MNS, tels que définis ci-dessus.

27 - Approbation de convention triennale de partenariat avec la fédération française de sauvetage et de secourisme pour la formation du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) à compter de 2017/2018
Rapporteur Mme Marie-Christine Meunier

La formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est une formation qualifiante qui participe à l'intégration professionnelle pour ses détenteurs. Afin de la proposer au stade nautique à Gien, il convient de déterminer les modalités d'organisation entre les partenaires telles que mentionnées dans la convention jointe.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme et la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

28 - Approbation de la convention de cofinancement de l'étude sur les besoins en logements et hébergement de la population de la CDCG avec LogemLoiret et COALLIA - Rapporteur Mme Marie-Christine Meunier

Le conseil d'administration de l'ANRU a reconnu le projet de rénovation urbaine des Montoires d'intérêt régional le 21 avril 2015.

Le protocole de préfiguration signé le 19 octobre 2016 prévoit la réalisation d'une étude sur les besoins en logements et en hébergements sur le territoire communautaire notamment les besoins en logements spécifiques supplémentaires : étudiants, retraités, urgences, ..., cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), le bailleur LogemLoiret, l'association Coallia et la Communauté des Communes Giennoises.

La CDCG a sollicité la CDC, Logemloiret et Coallia pour participer financièrement à l'étude.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention cofinancement de l'étude sur les besoins en logements et hébergement de la population de la Communauté des Communes Giennoises avec LogemLoiret et Coallia,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Président informe des seize décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
23/06/2017	22	Le 12/06/17 renouvellement du bail commercial avec la société KAEFER WANNER relatif au terrain de 2 577 m ² , chemin des plantes à Saint Gondon à compter du 1er mai 2017
23/06/2017	23	Le 28/03/2017 attribution du marché de construction d'un village d'entreprises à Gien (phase 2) à MJL ARCHITECTURE pour un montant de 20 650 € H.T.
23/06/2017	24	Le 29/03/2017 attribution du marché de fourniture d'enrobé à froid pour un montant annuel mini de 5 000 € et maxi de 30 000 € H.T.
23/06/2017	25	Le 30/03/2017 attribution du marché de travaux d'entretien sur réseaux d'assainissement et extensions mineures à EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant annuel mini de 50 000 € et maxi de 250 000 € H.T.
23/06/2017	26	Le 16/05/2017 attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération cœur de village de le Moulinet/Solin à URBAN INGENIERIE pour un montant de 17 536 € H.T.
23/06/2017	27	Le 22/05/2017 lancement de la consultation relative au programme 2017 de réhabilitation du réseau d'assainissement de Boismorand
23/06/2017	28	Le 22/05/2017 attribution du marché de réalisation, création et hébergement d'un site internet de territoire avec pages type "mini-sites" et d'un portail citoyen Lot 1 : Conception, réalisation et hébergement d'un site internet de territoire à SYNAPSE pour un montant de 27 150 € H.T. et Lot 2 : Déploiement d'un portail citoyen à MAILEVA pour un montant de 31 200 € H.T.
23/06/2017	29	Le 29/05/2017 attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion du ru de l'ânesse à SAFEGE pour un montant de 105 400 € H.T.
23/06/2017	30	Le 30/05/2017 attribution du marché Renouvellement du pont suceur de la station d'épuration de Gien à SUEZ EAU FRANCE pour un montant de 64 800 € H.T.
23/06/2017	31	Le 30/05/2017 attribution du marché de fourniture de produits et matériels d'entretien des bassins et locaux de piscine à OCEDIS SAS pour un montant annuel mini de 5 000 € et maxi de 20 000 € H.T.
23/06/2017	32	Le 01/06/2017 attribution du marché de création de châssis vitres ouvrants à la maison de santé pluridisciplinaire à TRIOGLAS pour un montant de 22 256 € H.T.
23/06/2017	33	Le 01/06/2017 attribution du marché : acquisition de solutions pour la valorisation du giennois et de son offre commerciale et artisanale via une démarche de communication innovante à ACHETEZA pour un montant de 80 493 € H.T.
23/06/2017	34	Le 08/06/2017 lancement de la consultation relative à la fourniture et pose d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration de Gien
23/06/2017	35	Le 09/06/2017 attribution du marché de travaux de mise en conformité des équipements d'auto surveillance des stations d'épuration de Gien et Coullons à SUEZ EAU France pour un montant de 114 500 € H.T.
23/06/2017	36	Le 09/06/2017 attribution du marché d'Etude diagnostic du système d'assainissement de Les Choux à IRH pour un montant de 47 800 € H.T.
23/06/2017	37	le 23/06/17 établissement d'une convention d'occupation précaire du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour l'utilisation d'un bureau situé 49 avenue de Chantemerle à Gien au nom de l'entreprise HOME STAGING LOIRET

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19 h 55.



Le Président.

Christian BOULEAU

Certifié affiché le : 29 JUIN 2017

Retrait d'affichage le :